

PROVINCE DU BRABANT WALLON

BULLETIN PROVINCIAL

ANNÉE 2019

PÉRIODIQUE n°1

9 Janvier 2019

1. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Police générale et sécurité – Arrêtés	1
2. PROVINCE DU BRABANT WALLON – ARRONDISSEMENT DE NIVELLES – Règlements communaux n° 1 et 2	1
3. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Direction générale opérationnelle pouvoirs locaux, action sociale et santé – Département des Politiques publiques locales	1
4. CONSEIL PROVINCIAL – Résolution n° 1	
1. Résolution relative au budget 2019 de la Province du Brabant wallon	3
5. BULLETIN PROVINCIAL – Erratum	
1. Résolution relative à l'avenant n° 1 au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province et la s.c.r.l. Association intercommunale pour l'aménagement et l'expansion économique du Brabant wallon (In BW) – ERRATUM de l'annexe n°1	5

1. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Police générale et sécurité - Arrêtés

• Arrêté Tutelle ZP/B2018/MB2/234639

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 11 décembre 2018, la délibération du Conseil communal d'Ottignies-Louvain-la-Neuve en date du 20 novembre dernier, concernant la modification budgétaire n°2 de la zone de police pour l'exercice 2018, est approuvée.

• Arrêté Tutelle ZP/B2019/D/234431

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 18 décembre 2018, la délibération du Conseil communal de Court-Saint-Etienne en date du 26 novembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Orne-Thyle » pour l'exercice 2019, est approuvée.

• Arrêté Tutelle ZP/B2019/233935

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 12 décembre 2018, la délibération du Conseil de police de la zone « Orne-Thyle » en date du 7 novembre dernier, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2019, est approuvée.

• Arrêté Tutelle ZP/B2019/234357

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 17 décembre 2018, la délibération du Conseil de police de la zone « Ardennes brabançonnnes » en date du 27 novembre dernier, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2019, est approuvée.

2. PROVINCE DU BRABANT WALLON – ARRONDISSEMENT DE NIVELLES – Règlements communaux n° 1 et 2

<i>N°</i>	<i>Commune</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de délibération du Conseil/du Collège communal</i>
1	Incourt	Règlement d'octroi d'une prime communale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique	19/12/2018
2	Lasne	Règlement complémentaire de circulation routière relatif à des voiries communales – Création d'un emplacement PMR à la rue Là-Haut	25/09/2018

3. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Direction générale opérationnelle pouvoirs locaux, action sociale et santé – Département des Politiques publiques locales

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu le budget, pour l'exercice 2019, de la province du Brabant wallon, voté en séance du Conseil provincial en date du 29 novembre 2018, et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 3 décembre 2018 ;

Considérant que ledit budget se clôture avec un boni global au service ordinaire de 188.004,90 € et avec un boni global au service extraordinaire de 23.688,00 € ;

Considérant en conséquence que ledit budget respecte les obligations édictées par les arrêtés royaux n° 110 et 145 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, aux communes et aux agglomérations et fédérations de communes ;

Considérant que les résultats budgétaires susmentionnés figurent dans la résolution du 29 novembre 2018 susvisée et qu'aucune correction ne doit donc être apportée à ceux-ci ;

Considérant en définitive que la résolution du 29 novembre 2018 par laquelle le Conseil provincial de la province du Brabant wallon arrête le budget provincial relatif à l'exercice 2019 ne viole pas la loi ni ne blesse l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget, pour l'exercice 2019, de la province du Brabant wallon, voté en séance du Conseil provincial en date du 29 novembre 2018, est approuvé comme suit :

Service ordinaire				
-------------------	--	--	--	--

1) Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	153 830 204.14	Résultats :	241 991.14
	Dépenses	153 588 213.00		
Exercices antérieurs	Recettes	673 033.00	Résultats :	-1 603 987.00
	Dépenses	2 277 020.00		
Prélèvements	Recettes	3 601 465.76	Résultats :	1 550 000.76
	Dépenses	2 051 465.00		
Global	Recettes	158 104 702.90	Résultats :	188 004.90
	Dépenses	157 916 698.00		

2) Solde des provisions après les présentes modifications budgétaires

- Provisions : 9 994 803.92

Service extraordinaire				
------------------------	--	--	--	--

1) Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	20 010 329.00	Résultats :	-12 827 750.00
	Dépenses	32 838 079.00		
Exercices antérieurs	Recettes	23 688.00	Résultats :	23 688.00
	Dépenses	0.00		
Prélèvements	Recettes	21 778 731.67	Résultats :	12 827 750.00
	Dépenses	8 950 981.67		

Global	Recettes	41 812 748.67	Résultats :	23 688.00
	Dépenses	41 789 060.67		

2) Solde des Fonds de réserves ordinaires et extraordinaires est de : 7 268 821.79

Art. 2 : L'attention des autorités provinciales est attirée sur les points suivants :

- a) Malgré le règlement-taxe sur les pylônes qui a été approuvé le 25 novembre 2013 pour la période 2014-2019, il vous est recommandé de bien vouloir vous conformer à la circulaire budgétaire qui précise que cette taxe n'a plus lieu d'être.
- b) La stabilisation de la charge de la dette : ce principe n'est pas respecté par la Province. Si on peut tolérer ce non respect, il est néanmoins souhaitable que les autorités provinciales restent vigilantes à ce sujet.
- c) Divers articles budgétaires de votre budget mentionnent un montant dans la colonne « budget 2018 après MB » alors qu'en fonction de l'arrêté de la dernière modification budgétaire de l'exercice 2018, ceux-ci étaient à zéro.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil provincial de la province du Brabant wallon en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège provincial du Brabant wallon. Il est communiqué par le Collège provincial au Conseil provincial et au Directeur financier, conformément à l'article 7 du Règlement général de la Comptabilité provinciale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié, pour information, à la Cour des Comptes.

Namur, le 21 décembre 2018

Valérie De Bue

4. CONSEIL PROVINCIAL - Résolution n° 1

1. Résolution relative au budget 2019 de la Province du Brabant wallon (*Finances – Budget*)

Le Conseil provincial du Brabant wallon, réuni en séance du 29 novembre 2018, à Wavre,

Vu les articles 10, 170 §3 et 172 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L2231-6 ;

Vu les arrêtés royaux 110 et 145 des 13 et 20 décembre 1982 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la circulaire du Ministère des Pouvoirs locaux et de la Ville du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice générale en date du 13 novembre 2018 ;

Vu l'avis rendu par la Cour des comptes en date du 19 novembre 2018 ;

Considérant qu'en application de l'article 12 de l'arrêté royal du 2 juin 1999, l'avis du Directeur financier a été demandé en date des 20 septembre, 9 octobre et 13 novembre 2018 ; Qu'en date des 5 octobre, 11 octobre et 14 novembre 2018, le Directeur financier a remis son avis ;

Considérant que les membres du Comité de direction ont été consultés le 14 septembre 2018 dans le cadre d'une réunion commune avec le Président du Collège provincial ; Que leurs avis ont en outre été individuellement sollicités et pris en considération par le Collège ;

Considérant que le budget est présenté à l'équilibre tant à l'exercice propre qu'au global ;

Considérant que la présente résolution est soumise à la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1, §2, 1° du C.D.L.D. ;

Considérant que 32 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 21 oui, 9 non et 2 abstentions ;

A la majorité,

ARRETE :

Article 1^{er} - Le tableau du service ordinaire du budget 2019 de la Province du Brabant wallon, tel qu'annexé à la présente résolution, est approuvé. Les recettes s'élèvent à 158.104.702,90 € et les dépenses à 157.916.698,00 €, ce qui dégage un boni de 188.004,90 €.

Article 2 - Le tableau du service extraordinaire du budget 2019 de la Province du Brabant wallon, tel qu'annexé à la présente résolution, est approuvé. Les recettes s'élèvent à 41.812.748,67 € et les dépenses à 41.789.060,67 €, ce qui dégage un boni de 23.688,00 €.

Article 3 - En application de l'article L2231-9, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial :

- communiquera le présent budget simultanément à son envoi à l'autorité de tutelle, aux organisations syndicales représentatives ;
- organisera, sur demande desdites organisations syndicales, une séance d'information présentant et expliquant le présent budget.

Article 4 - En application de l'article L2231-9, §1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, le Collège provincial veillera :

- à l'insertion au Bulletin provincial du budget, dans le mois qui suit son approbation ;
- au dépôt de ce budget aux archives de l'administration de la Région wallonne.

Fait à Wavre, le 29 novembre 2018

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

A. Noël

La Présidente,

I. Evrard

5. BULLETIN PROVINCIAL – ERRATUM

1. Résolution relative à l'avenant n° 1 au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province et la s.c.r.l. Association intercommunale pour l'aménagement et l'expansion économique du Brabant wallon (In BW) – ERRATUM de l'annexe n°1 (*Contrat de gestion – InBW*)

A la page 1099 du Bulletin provincial n° 10 du 21 décembre 2018, la reproduction de l'annexe 1 à la résolution n°181/1/18, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 20/12/2018, comporte une erreur. Le texte correct est reproduit ci-dessous.

Annexe 1 à la résolution n°181/1/18, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 20/12/2018

Avenant n° 1 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province et la s.c.r.l. Association Intercommunale (In BW)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L2223-15 et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu le contrat de gestion 2017-2019 entre la Province et la s.c.r.l. Association intercommunale pour l'aménagement et l'expansion économique du Brabant wallon (I.B.W.) ;

Vu les nouveaux statuts de la s.c.r.l. Association intercommunale pour l'aménagement et l'expansion économique du Brabant wallon (I.B.W.), sous sa nouvelle appellation « In BW Association Intercommunale », suite à la fusion par absorption avec l'I.E.C.B.W., validés par son assemblée générale en date du 6 décembre 2017 ;

Entre les soussignés :

D'une part, le Conseil provincial de la Province du Brabant wallon, ci-après dénommé «la Province», représenté par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 20 décembre 2018 ;

et

D'autre part, l'In BW Association Intercommunale (In BW) n° TVA BE 0200.362.210, dont le siège social est établi au n° 10, rue de la Religion à 1400 Nivelles, et valablement représentée par Laurence Smets, Présidente f.f., ci-après dénommée l'association ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 – L'intitulé du contrat de gestion 2017-2019 est modifié comme suit : « *Contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'In BW Association Intercommunale* » ;

Article 2 – A l'article 2, alinéa 1^{er} du contrat de gestion susvisé, ajouter un quatrième point comme suit :

« octroie à l'In BW Association Intercommunale (In BW), une subvention extraordinaire sur le budget provincial de 2015 d'un montant de 150.000 € et une subvention extraordinaire sur le budget provincial de 2018 d'un montant de 500.000 €, dans le cadre des travaux de réhabilitation du Moulin de Saintes, conformément à l'avenant de la convention entre l'In BW Association Intercommunale (in BW), la Province du Brabant wallon, la Commune de Tubize et l'AWaP »;

Article 3 – Le présent avenant n° 1 au contrat de gestion 2017-2019 produit ses effets à la date de sa publication au Bulletin provincial et de sa mise en ligne sur le site internet.

Fait en deux exemplaires à Wavre, le 20 décembre 2018

Pour la Province,

La Directrice générale,

Annick Noël

La Présidente du Conseil provincial,

Isabelle Evrard

Pour l'In BW,

La Présidente f.f.,

Laurence Smets